



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
de la commission nationale
de la coopération décentralisée**

Paris, le 14 avril 2021

**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**
Direction générale de la mondialisation,
de la culture, de l'enseignement
et du développement international
Délégation pour l'action extérieure
des collectivités territoriales

N°50/DGM/DAECT

**Note
à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux pour les affaires régionales**

OBJET : Campagne 2021 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *La mise à jour régulière de l'Atlas français de la coopération décentralisée par les collectivités territoriales n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée afin de contribuer à la fiabilité statistique de l'outil. Elle est par ailleurs une condition exigée pour les collectivités territoriales qui souhaiteraient obtenir un cofinancement du MEAE (DGM/DAECT) à travers ses appels à projets.*

Dans le cadre de la poursuite de la campagne annuelle de mise à jour de cet Atlas lancée par la DGM/DAECT, les collectivités territoriales françaises à ce jour recensées dans l'Atlas (conseils régionaux, conseils départementaux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes, EPCI), ainsi que les nouvelles collectivités qui auraient, entre temps, engagé des coopérations décentralisées, doivent mettre à jour leurs données sur le site www.cncd.fr.

I. L'Atlas français de la coopération décentralisée : vitrine pour les collectivités territoriales et outil au service de la mutualisation

Depuis 2009, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) mettent à la disposition de toutes et tous, en libre accès, un Atlas qui recense les actions extérieures **menées par les collectivités territoriales françaises** à l'aide de fiches-projets.

Sur le site de l'Atlas, **les collectivités territoriales disposent de plusieurs pages** permettant de renseigner :

- Les noms des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales,
- La liste des associations et réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures,
- Leur aide publique au développement (montants par année) **à condition que celle-ci ait été déclarée dans le cadre de la télédéclaration APD lancée chaque année en avril par la DGM/DAECT (campagne de collecte ouverte du 15 avril au 31 juin 2021, pour les montants APD 2020),**
- Leurs projets de coopération décentralisée et leurs jumelages.

La mise à jour régulière de l'Atlas français de la coopération décentralisée est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MEAE (DAECT) dans le cadre de ses appels à projets.

II. Campagne de mise à jour

1. Où les collectivités peuvent-elles consulter les pages les concernant dans l'Atlas français de la coopération décentralisée ?

La page concernant chaque collectivité territoriale dans l'Atlas français est consultable à partir de la page d'accueil du site de la CNCD www.cncd.fr, menu « Atlas et bourse partenariats ». Les collectivités y trouveront notamment une cartographie de leurs coopérations ainsi que le détail des projets qu'elles mènent (fiches-projets).

2. Comment mettre à jour ses données ?

Après identification, les collectivités accèderont à leur espace réservé, elles pourront mettre à jour l'ensemble des données qui les concernent et qui apparaissent dans l'Atlas. Une **téléprocédure de mise à jour** est disponible via l'onglet « Mes projets », « Téléprocédure de mise à jour de l'Atlas ».

Afin de pouvoir mettre à jour ces données, les agents des collectivités doivent disposer de **codes d'accès** (identifiant et mot de passe). Si ce n'est pas le cas, ils doivent créer un compte à partir de la page d'accueil (www.cncd.fr). En cas d'oubli des identifiants, une procédure est accessible à partir de cette page d'accueil et ils seront adressés automatiquement par courriel.

Un guide pratique relatif à la mise à jour de l'Atlas est disponible à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « Ressources et bibliothèque de l'AECT », « Outils et méthodes pour la coopération décentralisée » et enfin « Cofinancements : outils et guides pratiques ».

Cinq parties doivent être vérifiées et éventuellement mises à jour :

a. Elus et cadres territoriaux

Les collectivités vérifieront les prénoms, noms, titres et courriels des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales recensés. Elles peuvent les modifier, les supprimer et ajouter de nouveaux contacts. Il est impératif de bien vérifier l'adresse courriel saisie.

b. Associations et réseaux internationaux

Les collectivités vérifieront que les associations et les réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures sont bien intégrés. Elles pourront les supprimer ou ajouter de nouvelles associations ou réseaux.

c. Coopérations décentralisées

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des coopérations décentralisées qu'elles mènent, classées par pays.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leurs partenaires** est correctement orthographié (pas intégralement en majuscules et retrait des mentions « ville de », « mairie de »). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée. Si le projet est mutualisé, elles veilleront à l'indiquer et à inscrire l'ensemble de leurs partenaires ;
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont **complètes et détaillées**. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles. Pour modifier une fiche, il suffit de cliquer sur le bouton « éditer » (symbolisé par une icône en forme de crayon) sur la ligne correspondant au projet. Si un projet entier a été rentré par erreur ou qu'il est terminé depuis longtemps, un bouton « archiver » (représenté par une icône en forme de dossier) est disponible. L'archivage d'un projet permet de ne plus l'afficher sur l'Atlas mais ne le supprime pas ;
- **Attention** : les projets cofinancés par le MEAE apparaissent automatiquement dans la plateforme, il n'est pas nécessaire de les mentionner à nouveau.

3. Comment valider une modification ?

Une fois la mise à jour faite, **il est impératif de passer en revue toutes les étapes de la téléprocédure pour arriver à la dernière étape « Validation » qui permet de valider définitivement la modification.**

III. Contacts

Les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) des préfectures de région interviennent directement dans l'instruction et le suivi des projets en donnant leur avis, et assurent un rôle de contrôle de légalité de l'ensemble du processus (aide à la décision, délégation de crédits, contribution à la communication de l'Etat en région).

Pour toute demande d'information, les collectivités territoriales peuvent prendre l'attache de leur correspondant au sein des SGAR de leur préfecture de région, ou de la DAECT auprès de :

Morgane MILLON, chargée de mission auprès de l'Ambassadeur à l'action extérieure des collectivités territoriales

morgane.millon@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI de votre ressort territorial, menant des projets de coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini, de la loi du 7 juillet 2014, ou de l'amendement Pintat au Code général des collectivités territoriales.

Christine MORO

Ambassadeur, Déléguée à l'Action extérieure des collectivités territoriales
Secrétaire générale de la Commission nationale de la coopération décentralisée